

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 29 novembre 2023 à 14h00
en salle Bartholdi de la Maison de la Région
à Strasbourg

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : MM.

BARBIER Patrick ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ; **HUBER** Claude ; **INGWILLER** Bernard ; **ISEL** Roger ; **JANUS** Serge ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **REINER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SENE** Marc ; **THIELEN** Pierre ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mmes/MM.

BACH Francis (donne pouvoir à **SENE** Marc)
BIHL Pierre (donne pouvoir à **JEANPERT** Chantal)
DOLLINGER Isabelle (donne pouvoir à **JEANPERT** Chantal)
GUILLIER Anne (donne pouvoir à **ISEL** Roger)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)
IMBS Pia (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
JEANPERT Chantal (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
RIEDINGER Denis (donne pouvoir à **HITTINGER** Denis)
SCHULTZ Denis (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
STUMPF René (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)

Membres absents excusés : MM.

DECKER Claude ; **MANDRY** Jean-Claude ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

Invité absent excusé : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

Date de convocation : 23 novembre 2023

CONDITIONS D'INTERVENTION POUR LES AGENTS DE MOINS DE 18 ANS

VU le code du travail, et notamment ses articles D. 4153-1 à R. 4153-52,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »,

A la demande du Président, M. Francis WOLF, Vice-Président en charge des ressources humaines et de l'accompagnement des élus, expose aux membres de la Commission Permanente la politique d'apprentissage, d'accueil de stagiaires et d'emplois saisonniers, dans le cadre de laquelle le SDEA est amené à recruter des personnes de moins de 18 ans.

Il salue à ce titre la triple volonté du SDEA de participer à l'intégration des jeunes au monde du travail, de leur transmettre des savoir-faire et savoir-être, et de constituer un vivier potentiel pour l'avenir.

Il souligne que les conditions d'emploi de ces jeunes sont encadrées par la réglementation en fonction de leur âge, notamment en ce qui concerne les durées de travail, de repos, et s'agissant de certains travaux dits dangereux.

Il précise qu'en vertu du code du travail, sont interdits aux jeunes les travaux les exposant à des risques pour leur santé, pour leur sécurité, ou excédant leurs forces.

A titre d'exemple, il fait savoir que cette interdiction concerne les travaux en milieu confiné, ceux comportant un risque d'effondrement ou d'ensevelissement, ou encore exposant à un risque électrique ou à des agents chimiques ou biologiques dangereux.

Il relève cependant que certains travaux peuvent faire l'objet de dérogations, dans le cadre de l'apprentissage, de stages de formation professionnelle ou de la préparation d'un diplôme professionnel ou technologique notamment.

Il indique que la mise en œuvre de ces dérogations nécessite l'adoption, par l'organe délibérant, d'une délibération détaillant les éléments suivants :

- le service employant le jeune travailleur ;
- les formations professionnelles assurées, et celles à réaliser ;
- les différents lieux de formation connus ;
- les différents travaux interdits susceptibles de dérogation nécessaires à la formation professionnelle ;
- le cas échéant, les machines requises pour effectuer les travaux (articles D. 4153-28 et R. 4313-78 du code du travail) ;
- le cas échéant, les équipements de travail sur lesquels doivent être effectués des travaux de maintenance qui ne peuvent être effectués à l'arrêt ;
- la qualité ou la fonction de la ou des personnes compétentes chargées d'encadrer le jeune pendant l'exécution des travaux.

Il présente la liste des travaux concernés par les dérogations relatives aux travaux dangereux pour les mineurs. Il fait savoir que cette liste, jointe à la présente délibération, précise les éléments sus-évoqués correspondants.

Il souligne que les dérogations proposées ont fait l'objet d'une présentation à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) lors de sa séance du 18 octobre 2023, et ont reçu un avis technique favorable de la part de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI) le 19 octobre 2023.

Il annonce que la présente délibération sera transmise pour information à la F3SCT ainsi qu'à l'ACFI, et ajoute qu'elle sera renouvelée tous les ans.

En parallèle de ces dérogations, et afin de renforcer l'efficacité et la sécurité à tous les niveaux, il partage la mise en œuvre des actions suivantes :

- l'élaboration à venir d'un livret d'accueil « sécurité » spécifique aux jeunes travailleurs et à leurs maîtres d'apprentissage ;
- la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) pour chaque poste concerné, avec un accueil « sécurité » spécifique sur le terrain et sur le poste par le conseiller de prévention ;
- une plus grande anticipation s'agissant de la visite médicale.

APRES en avoir délibéré ;

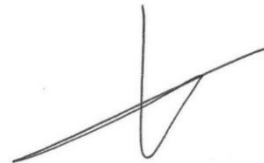
LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations et précisions apportées par M. Francis WOLF.
- **APPROUVE** les dérogations relatives aux travaux dangereux pour les mineurs, telles que spécifiées en annexe de la présente délibération.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20231129-2311010-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2024

ANNEXE 1- LISTE DE TRAVAUX CONCERNES

Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation des travaux interdits aux mineurs	Lieux de formation connus			
		Locaux de l'administration	Chantier extérieur**	Mineurs concernés	
1	Activité	D4153-17 – travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R4412-3 et R4412-60	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	JAMING Valentin BALD Nolann SCHOEPPF Raphaël CHARLOIS Maxime JACQUEMYNS Timothée MERLET Luca CASTEL Timothy
2	Activité	D4153-18* - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièremment de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R4412-98	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BALD Nolann CASTEL Timothy
3	Equipement de travail	D4153-21* - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R4451-46	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4	Equipement de travail	D4153-22* - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R4452-5 et R4452-6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5	Milieu de travail	D4153-23 – interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-1, classe I, II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6	Equipement de travail	D4153-27 – conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	CHARLOIS Maxime MERLET LUCA BALD Nolann CASTEL Timothy
7	Equipement de travail	D4153-28 – travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1° des machines mentionnées à l'article R4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	JAMING Valentin GRAUFFEL Noa BALD Nolann SCHOEPPF Raphaël CHARLOIS Maxime MERLET Luca JACQUEMYNS Timothée CASTEL Timothy
8	Equipement de travail	D4153-29 – travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	CHARLOIS Maxime MERLET Luca SCHOEPPF Raphaël
9	Equipement de travail	D4153-30 – travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	JAMING Valentin GRAUFFEL Noa BALD Nolann SCHOEPPF Raphaël SIEGEL Tim JACQUEMYNS Timothée CASTEL Timothy
10	Equipement de travail	D4153-31 – montage et démontage d'échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SCHOEPPF Raphaël
11	Equipement de travail	D4153-33 – travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L557-28 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SCHOEPPF Raphaël JACQUEMYNS Timothée

Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
BALD Nolann – CAP Constructeur en canalisations	Adjoint chef de secteur Eau Potable
CASTEL Timothy CAP Constructeur en canalisations	Chef d'équipe réseaux
SCHOEPPF Raphaël BAC PRO MELEC	Agent de maintenance corrective et travaux spécialisés
CHARLOIS Maxime BAC PRO Maintenance des véhicules	Chef atelier automobile
JAMING Valentin BAC PRO Technicien en chaudronnerie Industrielle	Agent de maintenance corrective et travaux spécialisés EU
MERLET Luca BAC PRO Maintenance des véhicules	Chef atelier automobile
SIEGEL Tim BTS GEMEAU	Responsable exploitation
JACQUEMYNS Timothée BAC PRO MELEC	Agent de maintenance corrective et travaux spécialisés
GRAUFFEL Noa bac pro maintenance des systèmes de production connectés	Chef de secteur maintenance Eaux Usées

Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation des travaux interdits aux mineurs	Lieux de formation connus		
			Locaux de l'administration	Chantier extérieur**	Mineurs concernés
12	Milieu de travail	D4153-34 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumées, égouts, fosses et galeries	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	JAMING Valentin GRAUFFEL Noa BALD Nolann CASTEL Timothy SCHOEPPF Raphaël JACQUEMYS Timothée
13	Activité	D4153-35 – travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	JAMING Valentin BALD Nolann

* soumis à valeur limite d'exposition (VLEP)

** agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire (si les adresses ne sont pas connues au moment de la déclaration, elles seront alors tenues à disposition de l'ACFI)